



Ville
d'Estérel

Ordre du jour
Séance ordinaire du vendredi 15 mai 2020 à 17 h00

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2020
- 3 Comptes payés et comptes à payer
- 4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs du directeur général
- 5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
- 6 Administration
 - 6.1 Adoption – Projet de règlement numéro 2020-681 visant la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, la sécurité des plaisanciers et la protection de l'environnement
 - 6.2 Adoption – Règlement numéro 2020-682 amendant le règlement numéro 2019-680 établissant les taux de taxes, les compensations et les conditions de perception pour l'année financière 2020
 - 6.3 Avis de motion – Règlement numéro 2020-684 visant l'entretien des terrains et certaines nuisances
 - 6.4 Adoption – Projet de règlement numéro 2020-684 visant l'entretien des terrains et certaines nuisances
 - 6.5 Dépôt du rapport financier 2019
- 7 Urbanisme
 - 7.1 Aucun sujet à traiter
- 8 Travaux publics
 - 8.1 Aucun sujet à traiter
- 9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs
 - 9.1 Aucun sujet à traiter
- 10 Correspondance
- 11 Deuxième période de questions
- 12 Autres sujets
- 13 Levée de la séance

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 15 mai 2020 à 17 h00, les membres présents formant quorum.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

ADOpte l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point autres sujets ouvert.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

à Ville d'Estérel, ce 8 mai 2020.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 15 mai 2020 à 17 h00, les membres présents formant quorum.

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17
AVRIL 2020**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2020 a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 17 avril 2020 tel que déposé avec dispense de lecture.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 8 mai 2020.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence sanitaire pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 24 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence;

PAR CONSÉQUENT la présente séance a lieu à huis clos, via téléconférence

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue via téléconférence le vendredi 17 avril 2020 à 17 h 00 et à laquelle participaient les membres suivants formant quorum :

Monsieur Joseph Dydzak, Maire, à l'hôtel de ville
Madame Anna Dupuis Zuckerman, Conseillère au poste numéro 1, en appel conférence
Madame Rachel Landry, Conseillère au poste numéro 2, en appel conférence
Monsieur Pierre Lussier, Conseiller au poste numéro 3, à l'hôtel de ville
Monsieur Stefan Tremblay, Conseiller au poste numéro 4, en appel conférence
Madame Christine Corriveau, Conseillère au poste numéro 5, en appel conférence
Monsieur François Richer Lafèche, Conseiller au poste numéro 6, en appel conférence

Est également présent, à l'hôtel de ville, le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2020
- 3 Comptes payés et comptes à payer
- 4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs du directeur général
- 5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
- 6 Administration
 - 6.1 Fermeture des établissements municipaux
 - 6.2 Avis de motion – Projet de règlement numéro 2020-682 amendant le règlement numéro 2019-680 établissant les taux de taxes, les compensations et les conditions de perception pour l'année financière 2020



No de résolution
ou annotation

- 6.3 Adoption – Projet de règlement numéro 2020-682 amendant le règlement numéro 2019-680 établissant les taux de taxes, les compensations et les conditions de perception pour l'année financière 2020
- 6.4 Embauche d'agents de sécurité
- 6.5 Nomination de personnes et autorisation à appliquer les règlements municipaux
- 6.6 Autorisation de signature – Demande de certificat d'autorisation auprès du MELCC
- 6.7 Délégation de compétence pour le complexe sportif de la MRC des Pays-d'en-Haut
- 7 Urbanisme
 - 7.1 Aucun sujet à traiter
- 8 Travaux publics
 - 8.1 Aucun sujet à traiter
- 9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs
 - 9.1 Aucun sujet à traiter
- 10 Correspondance
- 11 Deuxième période de questions
- 12 Autres sujets
- 13 Levée de la séance

2020-04-041

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame Rachel Landry, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Conseil :

ADOpte l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point autres sujets ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2020-04-042

2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2020**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2020 a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);



No de résolution
ou annotation

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Stefan Tremblay, appuyé par Monsieur François Richer Lafèche et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 20 mars 2020 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2020-04-043

3. **COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT la liste des comptes payés et des comptes à payer jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Pierre Lussier, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 17 avril 2020 au montant de 322 042.64 \$ dont :

- 302 286.20 \$ sont des comptes payés;
- 19 756.44 \$ sont des comptes à payer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. **DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

En vertu du règlement numéro 2006-479 intitulé « Règlement pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats », le directeur général soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5. **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

6. **ADMINISTRATION**

2020-04-044

6.1 **FERMETURE DES ÉTABLISSEMENTS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a déclaré l'état d'urgence sanitaire par le décret numéro 177-2020, le 13 mars 2020, afin de limiter la propagation de la COVID-19 (coronavirus) et pour en limiter les impacts;

CONSIDÉRANT que cet état d'urgence a été prolongé par décrets;

CONSIDÉRANT le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence sanitaire pour une période additionnelle de dix (10) jours, soit jusqu'au 24 avril 2020;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des employés municipaux que les bâtiments municipaux soient fermés au public, soit l'hôtel de ville ainsi que les bâtiments des parcs d'Estérel et Thomas-Louis-Simard;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Stefan Tremblay, appuyé par Monsieur François Richer Lafèche et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la décision de fermer les bâtiments municipaux au public, soit l'hôtel de ville ainsi que les bâtiments des parcs d'Estérel et Thomas-Louis-Simard, du 23 mars au 17 avril 2020;

DÉCRÈTE la fermeture des bâtiments municipaux au public et ce, jusqu'au 3 mai 2020 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6.2 **AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-682 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-680 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES COMPENSATIONS ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2020**

Avis de motion est donné par Monsieur Pierre Lussier à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 2020-682 amendant le règlement numéro 2019-680 établissant les taux de taxes, les compensations et les conditions de perception pour l'année financière 2020.

2020-04-045

6.3 **ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-682 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-680 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES COMPENSATIONS ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2020**

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté le 17 janvier 2020, le règlement numéro 2019-680 établissant les taux de taxes, les compensations et les conditions de perception pour l'année financière 2020;

CONSIDÉRANT que l'article 485 de la *Loi sur les cités et villes* autorise le Conseil à imposer et à prélever sur le territoire de la ville, par voie de taxation directe, soit sur les biens-fonds imposables de son territoire, une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation afin de pourvoir aux dépenses d'administration de celle-ci;

CONSIDÉRANT que l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* autorise le Conseil de permettre que le paiement des taxes municipales soit effectué en plusieurs versements;

CONSIDÉRANT que la Ville a prévu, conformément à l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, que le paiement des taxes pouvait être fait en deux versements;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a déclaré l'état d'urgence sanitaire en date du 13 mars 2020 pour limiter la propagation du virus COVID-19;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la situation de plusieurs citoyens et citoyennes pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et des consignes édictées par les autorités compétentes afin de limiter sa propagation;

CONSIDÉRANT que la Ville désire venir en aide à ces contribuables en repoussant la date d'échéance du deuxième versement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que la séance tenante a lieu à huis clos, tel que prévu par les arrêtés de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'à défaut que la personne qui préside la séance puisse présenter le projet de règlement et l'expliquer, le texte suivant a été publié sur le site Internet de la Ville d'Estérel, le 16 avril 2020 : « Puisque la séance ordinaire du Conseil qui aura lieu le 17 avril 2020 sera tenue à huis clos, le Maire désire, tel que le prévoit la loi, présenter et expliquer le projet de règlement numéro 2020-682, portant le titre *Projet de règlement numéro 2020-682 amendant le règlement numéro 2019-680 établissant les taux de taxes, les compensations et les conditions de perception pour l'année financière 2020*. Le Maire vous informe qu'en adoptant ce projet de règlement, la date ultime où peut être fait le deuxième versement des taxes foncières municipales et des compensations pour services municipaux, qui était fixée au 2 juillet 2020, est reportée au 4 septembre 2020. Les personnes ayant des questions sont priées de les acheminer à administration@villedesterel.com avant le 8 mai 2020. »;

CONSIDÉRANT que des copies du projet de règlement ont été rendues disponibles au public sur le site Internet de la Ville depuis le 16 avril 2020, le public ayant été informé des façons d'acheminer leurs commentaires dans une note publiée sur le site Internet;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Rachel Landry, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

ADOpte le projet de règlement numéro 2020-682 amendant le règlement numéro 2019-680 établissant les taux de taxes, les compensations et les conditions de perception pour l'année financière 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2020-04-046

6.4 **EMBAUCHE D'AGENTS DE SÉCURITÉ**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche de deux (2) agents de sécurité au Service de protection;

CONSIDÉRANT que le directeur général recommande l'embauche de Messieurs Justin Montpetit et Jocelyn Roy;



No de résolution
ou annotation

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur François Richer Laflèche, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Conseil :

EMBAUCHE Messieurs Justin Montpetit et Jocelyn Roy à titre d'agents de sécurité en tant que salarié à l'essai.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2020-04-047

6.5 **NOMINATION DE PERSONNES ET AUTORISATION À APPLIQUER LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**

Il est proposé par Monsieur Stefan Tremblay, appuyé par Monsieur Pierre Lussier et résolu que ce Conseil :

NOMME Messieurs Justin Montpetit et Jocelyn Roy à titre de personnes ou officiers autorisés à appliquer les règlements suivants, ainsi que tout amendement auxdits règlements :

- SQ 2019 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre;
- 2012-617 sur le contrôle des animaux;
- Les articles suivants du règlement SQ 04-2012, non abrogés, puisque non incompatibles avec le règlement SQ-2019 :
 - Article 7;
 - Article 10;
 - Article 11;
 - Article 12;
 - Article 13;
 - Article 21.1;

AUTORISE les personnes susnommées à émettre des constats d'infraction à tous les contrevenants auxdits règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2020-04-048

6.6 **AUTORISATION DE SIGNATURE – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRÈS DU MELCC**

CONSIDÉRANT que le Conseil a adopté la résolution numéro 2019-11-131 afin d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de développement Tourisme Laurentides 2019-2020 (FDTL);

CONSIDÉRANT que le projet ayant obtenu une subvention comprend la construction d'une passerelle pour piétons dans la bande riveraine pour accéder au Lac Castor, laquelle construction requière l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2);



No de résolution
ou annotation

2020-04-049

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

AUTORISE le directeur général à signer et présenter une demande d'autorisation au MELCC et à fournir toute information environnementale utile ou nécessaire qui pourrait lui être demandée par le ministère;

S'ENGAGE à transmettre au MELCC, lorsque les travaux seront terminés, une attestation quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6.7 **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR LE COMPLEXE SPORTIF DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

CONSIDÉRANT la résolution CM 46-02-20 de la MRC des Pays-d'en-Haut concernant l'intention de la MRC de déclarer sa compétence pour la construction et l'exploitation d'un complexe sportif;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Conseil :

PREND ACTE de la résolution CM 46-02-20 de la MRC des Pays-d'en-Haut concernant l'intention de la MRC de déclarer sa compétence pour la construction et l'exploitation d'un complexe sportif;

ACCEPTE la déclaration de compétence de la MRC des Pays-d'en-Haut, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant de 44 330 000 \$, le tout, conditionnellement à ce que toutes les municipalités suivantes, soit: Lac-des-Seize-Îles, Morin-Heights, Piedmont, Sainte-Adèle, Saint-Adolphe-d'Howard, Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et Saint-Sauveur acceptent également la délégation de compétence et maintiennent leur participation financière au projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7. **URBANISME**

7.1 Aucun sujet à traiter

8. **TRAVAUX PUBLICS**

8.1 Aucun sujet à traiter

9. **HYGIÈNE DU MILIEU - ENVIRONNEMENT - LOISIRS**

9.1 Aucun sujet à traiter



No de résolution
ou annotation

10. CORRESPONDANCE

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

12. AUTRES SUJETS

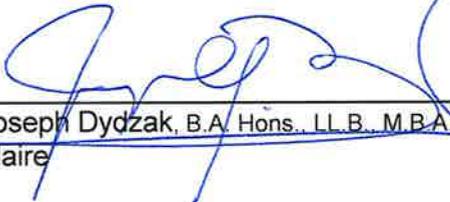
2020-04-050

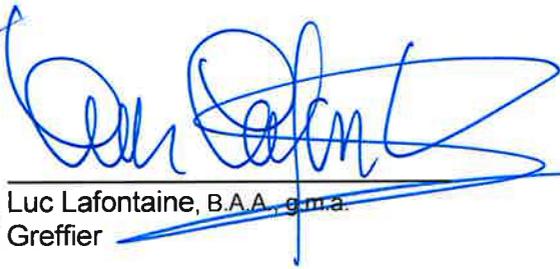
13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur Pierre Lussier, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 17 h 07, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers


Joseph Dydzak, B.A. Hons., LL.B., M.B.A.
Maire


Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Je, Joseph Dydzak, Maire d'Estérel, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 15 mai 2020 à 17 h00, les membres présents formant quorum.

COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT la liste des comptes payés et des comptes à payer jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 15 mai 2020 au montant de _____ \$ dont :

- _____ sont des comptes payés;
 - \$
- _____ sont des comptes à payer.
 - \$

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

à Ville d'Estérel, ce 8 mai 2020.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 15 mai 2020 à 17 h00, les membres présents formant quorum.

DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

En vertu du règlement numéro 2006-479 intitulé « Règlement pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats », le directeur général soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 8 mai 2020.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 15 mai 2020 à 17 h00, les membres présents formant quorum.

**EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS
À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

à Ville d'Estérel, ce 8 mai 2020.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 15 mai 2020 à 17 h00, les membres présents formant quorum.

ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-681 VISANT LA PROTECTION DES BERGES, DES FONDS MARINS ET DE LA QUALITÉ DE L'EAU, LA SÉCURITÉ DES PLAISANCIERS ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT les articles 4, 6, 19, 55 et 59 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT que la pratique de certaines activités nautiques génère des vagues et cause des dommages importants à l'environnement et à certains biens;

CONSIDÉRANT que ces activités ainsi que d'autres comportements constituent des nuisances et font l'objet de nombreuses plaintes des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'en adoptant le présent règlement, la Ville souhaite favoriser la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, ainsi que la sécurité des plaisanciers, la protection de l'environnement et la tranquillité de ses riverains;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public d'imposer des normes à la pratique de certaines activités nautiques;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné lors de la séance du 20 mars 2020;

CONSIDÉRANT que l'arrêté ministériel 2020-019 de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation autorise les membres du conseil municipal à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication disponible ;

CONSIDÉRANT que les personnes ayant des commentaires relativement à ce projet de règlement sont priées de les acheminer à administration@villedesterel.com avant le 21 mai 2020 à 16 h 00;

CONSIDÉRANT que, dans une note publiée sur le site Internet de la Ville et retranscrite ci-haut, l'intégral du projet de règlement a été rendu disponible le 13 mai 2020 et que le public a été informé des façons d'acheminer des commentaires;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

ADOpte le projet de règlement numéro 2020-681 visant la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, la sécurité des plaisanciers et la protection de l'environnement.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 8 mai 2020.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

POUR ADOPTION LE 15 MAI 2020 (PROJET)

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL**

Projet de règlement numéro 2020-681 visant la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, ainsi que la sécurité des plaisanciers, la protection de l'environnement et certaines nuisances.

ATTENDU les articles 4, 6, 19, 55 et 59 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU que la pratique de certaines activités nautiques génère des vagues et cause des dommages importants à l'environnement et à certains biens;

ATTENDU que ces activités ainsi que d'autres comportements constituent des nuisances et font l'objet de nombreuses plaintes des citoyens;

ATTENDU qu'en adoptant le présent règlement, la Ville souhaite favoriser la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, ainsi que la sécurité des plaisanciers, la protection de l'environnement et la tranquillité de ses riverains;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public d'imposer des normes à la pratique de certaines activités nautiques;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné lors de la séance du 20 mars 2020;

ATTENDU que l'arrêté ministériel 2020-019 de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation autorise les membres du conseil municipal à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication disponible ;

ATTENDU que les personnes ayant des commentaires relativement à ce projet de règlement sont priées de les acheminer à administration@villedesterel.com avant le 21 mai 2020 à 16 h 00;

ATTENDU que, dans une note publiée sur le site Internet de la Ville et retranscrite ci-haut, l'intégral du projet de règlement a été rendu disponible le 13 mai 2020 et que le public a été informé des façons d'acheminer des commentaires;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité des Conseillers que ce Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Définitions

Aux fins du présent règlement, les mots suivants signifient :

Activité nautique générant un excédent de vagues : toute activité nautique qui génère plus de vagues qu'une embarcation ne le fait normalement, notamment en faisant des cercles à répétition.

Ballast : Réservoir permettant d'accumuler une certaine quantité d'eau à bord d'une embarcation pour en accroître le tirant d'eau.

Rassemblement d'embarcations : regroupement sur un plan d'eau de plusieurs personnes sur deux embarcations ou plus, notamment à des fins de rencontres ou de fêtes.

Sillage : toute trace à la surface de l'eau laissée par une embarcation derrière elle et qui excède de façon appréciable celle normalement produite lorsqu'une telle embarcation se déplace à sa vitesse minimale.

Wake surf : Sport nautique dans lequel une personne peut glisser sur la vague produite par un bateau sans être attachée à ce dernier.

POUR ADOPTION LE 15 MAI 2020 (PROJET)

ARTICLE 2

Activité nuisible

La pratique du wake surf ainsi que de toute autre activité nautique générant un excédent de vagues est interdite sur tous les lacs situés sur le territoire municipal de la Ville, à l'exception de certaines parties des lacs Masson et du Nord, dûment identifiées sur la carte jointe en annexe « A » du présent règlement, où ces activités sont autorisées.

ARTICLE 3

Production de vagues et de sillage

La production de vagues et de tout sillage est prohibée

- à 60 mètres ou moins de la rive des lacs Masson, du Nord et Dupuis ;
- sous les ponts et jusqu'à 120 mètres de part et d'autre de chaque pont ; et
- dans certaines zones dûment identifiées sur la carte jointe en annexe « A » du présent règlement.

ARTICLE 4

Utilisation des ballasts

La circulation d'une embarcation dont les ballasts sont utilisés est interdite sur tous les lacs situés sur le territoire municipal de la Ville, à l'exception de certaines parties des lacs Masson et du Nord, dûment identifiées sur la carte jointe en annexe « A » du présent règlement.

ARTICLE 5

Rassemblement d'embarcations

Tout rassemblement d'embarcations est interdit sur tous les lacs situés sur le territoire municipal de la Ville entre 19 h 00 et 11 h 00.

Tout rassemblement de plus de trois (3) embarcations est également interdit sur tous les lacs situés sur le territoire municipal de la Ville entre 11 h 00 et 19 h 00.

Nonobstant ce qui précède :

- en raison d'impératifs de santé publique, tout rassemblement d'embarcations est interdit sur tous les lacs situés sur le territoire de la Ville, en tout temps, pour l'année 2020; et
- le Conseil pourra adopter une résolution afin d'interdire les rassemblements d'embarcations en tout temps, et ce pour une période déterminée, en raison d'impératifs de santé publique.

ARTICLE 6

Infraction

Commet une infraction au présent règlement en contrevenant à son article 2, toute personne qui conduit une embarcation lors de la pratique du wake surf ou de toute autre activité nautique générant un excédent de vagues aux endroits qui y sont prohibés, de même que le propriétaire de l'embarcation ainsi utilisée.

Commet une infraction au présent règlement en contrevenant à son article 3, toute personne qui conduit une embarcation en produisant des vagues aux endroits qui y sont prohibés, de même que le propriétaire de l'embarcation ainsi utilisée.

Commet une infraction au présent règlement en contrevenant à son article 4, toute personne qui conduit une embarcation en utilisant ses ballasts aux endroits qui y sont prohibés, de même que le propriétaire de l'embarcation ainsi utilisée.

POUR ADOPTION LE 15 MAI 2020 (PROJET)

Commet une infraction au présent règlement en contrevenant à son article 5, toute personne qui, ayant la garde d'une embarcation, participe à un rassemblement d'embarcations interdit, de même que le propriétaire de l'embarcation ainsi utilisée.

ARTICLE 7**Sanction**

Toute personne qui commet une des infractions décrites aux articles 2, 3, 4 et 5 est passible d'une amende dont le montant est, dans le cas d'une personne physique, de 150 \$ à 300 \$ et, dans le cas d'une personne morale, de 300 \$ à 600 \$.

En cas de récidive, le contrevenant est passible, d'une amende dont le montant est, dans le cas d'une personne physique, de 250 \$ à 500 \$ et, dans le cas d'une personne morale, de 500 \$ à 1 000 \$.

Pour une seconde récidive, le contrevenant est passible d'une amende dont le montant est, dans le cas d'une personne physique, de 500 \$ à 1 000 \$ et, dans le cas d'une personne morale, de 1 000 \$ à 2 000 \$.

Pour toute infraction subséquente, le contrevenant est passible d'une amende dont le montant est, dans le cas d'une personne physique, de 1 000 \$ à 2 000 \$ et, dans le cas d'une personne morale, de 2 000 \$ à 4 000 \$.

Dans tous les cas, les frais s'ajoutent à l'amende.

ARTICLE 8**Application**

Le Conseil autorise tout agent de la paix, agent de sécurité, ainsi que toute autre personne désignée par résolution du conseil municipal, à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise ces personnes à délivrer les constats d'infractions à cette fin; ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

ARTICLE 9**Abrogation**

Le présent règlement abroge le règlement numéro 2014-627 et ses amendements.

ARTICLE 10**Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Joseph Dydzak, B.A. Hons., LL.B., M.B.A.
Maire

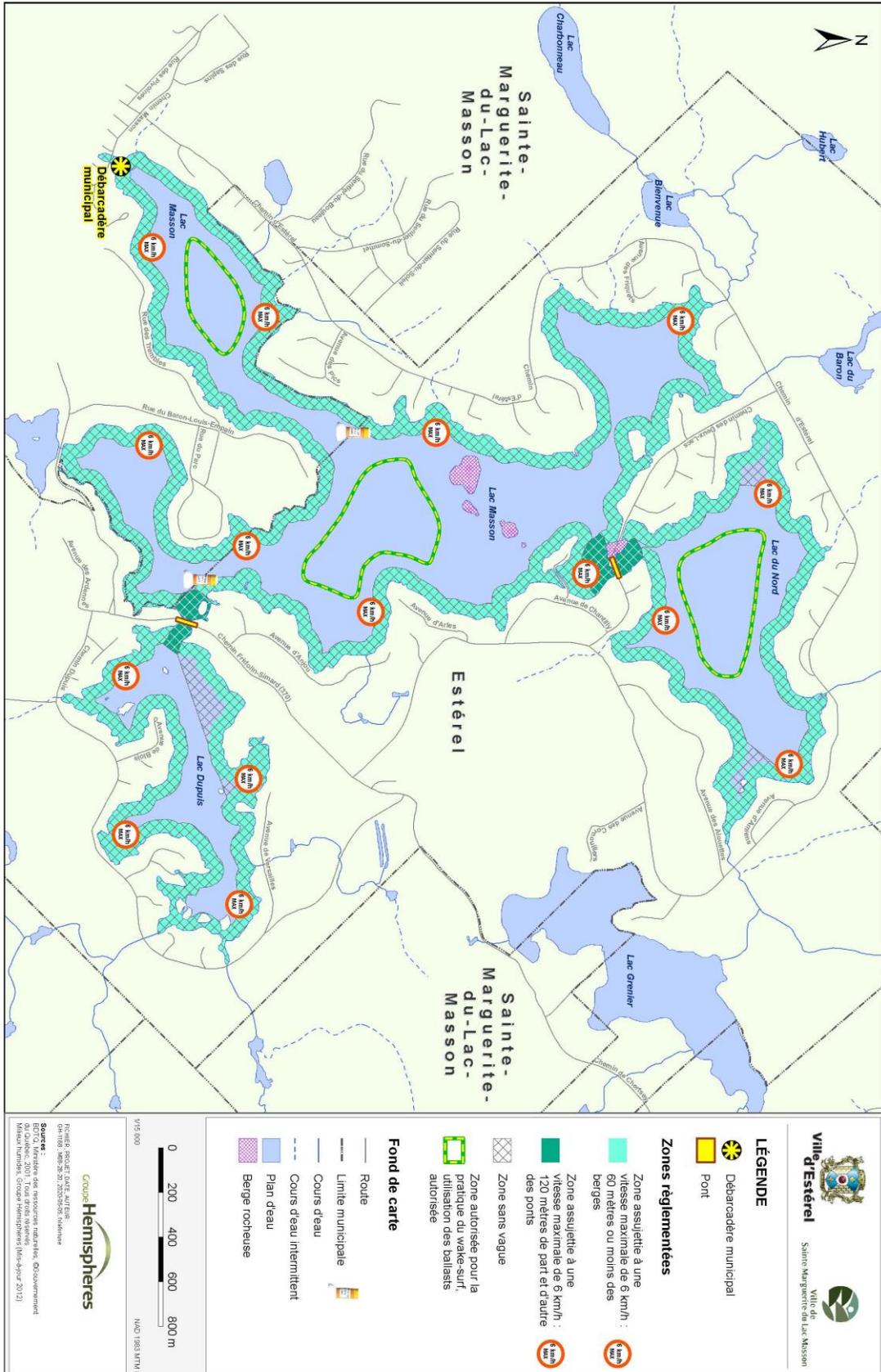
Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Procédure d'entrée en vigueur	
Avis de motion	20 mars 2020
Adoption du projet de règlement et présentation	15 mai 2020
Adoption du règlement	À déterminer
Avis public de promulgation	À déterminer

POUR ADOPTION LE 15 MAI 2020 (PROJET)

ANNEXE « A »
Règlement numéro 2020-681

CARTE IDENTIFIANT LES PARTIES DU LAC MASSON ET LA PARTIE DU LAC DU NORD OÙ LA PRATIQUE DU WAKE SURF, LES ACTIVITÉS NAUTIQUES GÉNÉRANT UN EXCÉDENT DE VAGUES AINSI QUE L'UTILISATION DES BALLASTS EST AUTORISÉE



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 15 mai 2020 à 17 h00, les membres présents formant quorum.

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-682 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-680 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES COMPENSATIONS ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2020

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales, des compensations pour les services municipaux, les conditions de perception ainsi que les tarifs pour la fourniture de certains biens;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 20 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 2019-680 a été adopté lors de la séance du Conseil tenue le 20 décembre 2019 et qu'une présentation du règlement a été fait par le Maire, Monsieur Joseph Dydzak, durant la même séance;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au règlement conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies ont été rendues disponibles au public dès l'ouverture de la séance tenante;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement a été mentionné et qu'aucune modification n'a été apportée suite à l'adoption du projet de règlement;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et (unanimement, à l'unanimité des Conseillers) résolu que ce Conseil :

ADOpte le Règlement numéro 2020-682 amendant le règlement numéro 2019-680 établissant les taux de taxes, les compensations et les conditions de perception pour l'année financière 2020.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 8 mai 2020.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

POUR ADOPTION LE 15 MAI 2020 (FINAL)

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

**Règlement numéro 2020-682 amendant le règlement numéro 2019-680
établissant les taux de taxes, les compensations et les conditions de
perception pour l'année financière 2020**

ATTENDU que la Ville a adopté le 17 janvier 2020, le règlement numéro 2019-680 établissant les taux de taxes, les compensations et les conditions de perception pour l'année financière 2020;

ATTENDU que l'article 485 de la *Loi sur les cités et villes* autorise le Conseil à imposer et à prélever sur le territoire de la ville, par voie de taxation directe, soit sur les biens-fonds imposables de son territoire, une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation afin de pourvoir aux dépenses d'administration de celle-ci;

ATTENDU que l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* autorise le Conseil de permettre que le paiement des taxes municipales soit effectué en plusieurs versements;

ATTENDU que la Ville a prévu, conformément à l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, que le paiement des taxes pouvait être fait en deux versements;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a déclaré l'état d'urgence sanitaire en date du 13 mars 2020 pour limiter la propagation du virus COVID-19;

ATTENDU que la situation de plusieurs citoyens et citoyennes pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et des consignes édictées par les autorités compétentes afin de limiter sa propagation;

ATTENDU que la Ville désire venir en aide à ces contribuables en repoussant la date d'échéance du deuxième versement;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 17 avril 2020;

ATTENDU que le projet de règlement numéro 2020-682 a été adopté lors de la séance du Conseil tenue le 17 avril 2020 et qu'une présentation du règlement a été faite par le Maire, Monsieur Joseph Dydzak, sur le site Internet de la Ville d'Estérel;

ATTENDU que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies ont été rendues disponibles au public dès l'ouverture de la séance tenante;

ATTENDU que l'objet du règlement a été mentionné et qu'aucune modification n'a été apportée suite à l'adoption du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par [REDACTED], appuyé par [REDACTED] et résolu à l'unanimité des Conseillers que ce Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 **Conditions de paiement**

L'article 22 du règlement 2019-680 est modifié pour se lire comme suit :

« Que la date ultime où peut être fait le premier versement des taxes foncières municipales et des compensations pour services municipaux est le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

POUR ADOPTION LE 15 MAI 2020 (FINAL)

La date ultime où peut être fait le deuxième versement des taxes foncières municipales et des compensations pour services municipaux est le 4 septembre 2020. »

ARTICLE 2**Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Joseph Dydzak, B.A. Hons., LL.B., M.B.A.
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Procédure d'entrée en vigueur	
Avis de motion	17 avril 2020
Adoption du projet de règlement et présentation	17 avril 2020
Adoption du règlement	15 mai 2020
Avis public de promulgation	À déterminer

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 15 mai 2020 à 17 h00, les membres présents formant quorum.

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-684 VISANT
L'ENTRETIEN DES TERRAINS ET CERTAINES NUISANCES**

Avis de motion est donné par _____ à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement numéro 2020-684 visant l'entretien des terrains et certaines nuisances.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

à Ville d'Estérel, ce 8 mai 2020.

Sujet à ratification.

**Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier**

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 15 mai 2020 à 17 h00, les membres présents formant quorum.

**ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-684 VISANT
L'ENTRETIEN DES TERRAINS ET CERTAINES NUISANCES**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire _____;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que le Maire (ou personne désignée) présente le projet de règlement en expliquant

.....
.....
.....
.....

CONSIDÉRANT que des copies du projet de règlement ont été rendues disponibles au public dès l'ouverture de la séance tenante;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

ADOpte le Projet de règlement numéro 2020-684 visant l'entretien des terrains et certaines nuisances.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

à Ville d'Estérel, ce 8 mai 2020.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

POUR ADOPTION LE 15 MAI 2020 (PROJET)

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Projet de règlement numéro 2020-684 visant l'entretien des terrains et certaines nuisances

ATTENDU les articles 4, 6, 19, 59, 95 et 96 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

ATTENDU qu'un mauvais entretien d'un terrain peut constituer une nuisance ;

ATTENDU la Ville souhaite favoriser le bon entretien des terrains et de saines pratiques environnementales ;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public d'imposer des normes concernant l'entretien des terrains ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné lors de la séance du 15 mai 2020 ;

ATTENDU que l'arrêté ministériel 2020-019 de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation autorise les membres du conseil municipal à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication disponible ;

ATTENDU que les personnes ayant des commentaires relativement à ce projet de règlement sont priées de les acheminer à administration@villedesterel.com avant le 21 mai 2020 à 16 h 00. »;

ATTENDU que, dans une note publiée sur le site Internet de la Ville, l'intégral du texte du projet de règlement a été rendu disponible le 13 mai 2020 et que les citoyens ont été informés de la façon d'acheminer leurs commentaires relativement à ce projet de règlement ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par [REDACTÉ], appuyé par [REDACTÉ] et résolu à l'unanimité des Conseillers que ce Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Définitions

Aux fins du présent règlement, les mots suivants signifient :

Arbre mort : un conifère d'une hauteur de plus de 2 mètres ou un feuillu dont le tronc a un diamètre égal ou supérieur à 5 centimètres mesurés à 30 centimètres au-dessus du plus haut niveau du sol adjacent au tronc dépourvu de vie qui peut être debout ou couché;

Autorité compétente : l'officier municipal en bâtiment et en environnement de la ville;

Pelouse : terrain ou partie d'un terrain couvert de gazon;

Terrain aménagé : tout lot, occupé ou vacant, déboisé en tout ou en partie et gazonné ou complété par des aménagements paysagers mais n'inclut pas un terrain non aménagé qui est dans son état naturel.

ARTICLE 2

Terrains : Nuisance

Constitue une nuisance et est prohibé le fait pour le propriétaire, le locataire ou l'occupant de tout terrain :

i) de laisser subsister sur ce terrain des branches ou des arbres morts comportant un risque pour la sécurité des personnes;

POUR ADOPTION LE 15 MAI 2020 (PROJET)

ii) d'effectuer, de permettre ou de tolérer l'accumulation, le remplissage ou le nivelage d'un tel terrain avec des déchets, détritiques, branches, paille, feuilles, broussailles, arbres, béton, bitumineux matériaux de démolition tels que de la pierre, de la brique ou du béton, ou tout contaminant ou toute autre substance polluante, inflammable, fétide ou dangereuse;

ARTICLE 3

Lacs et cours d'eau : Nuisance

Constitue une nuisance et est prohibé le fait pour toute personne d'effectuer, de permettre ou de tolérer que des déchets, détritiques, branches, paille, feuilles, broussailles, arbres, béton bitumineux, matériaux de démolition tels que de la pierre, de la brique ou du béton, ou tout contaminant ou autre substance polluante, inflammable, fétide ou dangereuse soit jetés dans un lac ou dans un cours d'eau.

ARTICLE 4

Terrains aménagés : Entretien et nuisance

Constitue une nuisance et est prohibé le fait pour le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un terrain aménagé :

i) de laisser subsister sur un tel terrain des branches ou des arbres morts;

ii) de laisser pousser sur un tel terrain des broussailles ou des mauvaises herbes d'une hauteur de plus de trente (30) centimètres;

iii) de ne pas maintenir la pelouse d'un tel terrain ou dans l'emprise de la rue directement en avant de ce terrain de manière à ce que l'herbe ou le gazon sur ces surfaces excède une hauteur de quinze centimètres (15 cm);

iv) de ne pas enlever les feuilles et autre détritiques sur la pelouse d'un tel terrain ou dans l'emprise de la rue directement en avant de ce terrain, avant le 15 novembre de chaque année;

ARTICLE 5

Autorisation à l'autorité compétente

L'autorité compétente est autorisée à visiter tout terrain aménagé aux fins de l'application du présent règlement et à émettre tout constat d'infraction en application de ce même règlement.

ARTICLE 6

Infraction

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement, commet une infraction et est passible d'une amende et du paiement de frais.

ARTICLE 7

Sanction

Quiconque commet une première infraction est passible d'une amende d'au moins cent cinquante dollars (150,00 \$) et d'au plus mille dollars (1 000,00 \$) s'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins trois cents dollars (300,00 \$) et d'au plus deux mille dollars (2 000,00 \$) s'il s'agit d'une personne morale.

Quiconque commet une deuxième infraction à une même disposition dans une période de douze (12) mois de la première infraction est passible d'une amende d'au moins trois cents dollars (300,00 \$) et d'au plus mille cinq cents dollars (1 500,00 \$) s'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins six cents dollars (600,00 \$) et d'au plus trois mille dollars (3 000,00 \$) s'il s'agit d'une personne morale.

POUR ADOPTION LE 15 MAI 2020 (PROJET)

Quiconque commet toute infraction subséquente à une même disposition dans une période de douze (12) mois de la première infraction est passible d'une amende d'au moins cinq cents dollars (500,00 \$) et d'au plus deux mille dollars (2 000,00 \$) s'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins mille dollars (1 000,00 \$) et d'au plus quatre mille dollars (4 000,00 \$) s'il s'agit d'une personne morale.

Si l'infraction est continue, elle constitue jour par jour une infraction distincte.

ARTICLE 8**Ordonnance**

Lorsque le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble est déclaré coupable d'une infraction au présent règlement, le juge peut, en plus d'imposer toute autre peine, ordonner au contrevenant de faire disparaître la cause de la nuisance dans un délai qu'il détermine ou de faire les travaux nécessaires pour empêcher qu'elle ne se manifeste à nouveau. À défaut par cette personne de s'exécuter dans ce délai, la cause de la nuisance peut être enlevée par la ville aux frais de cette personne.

Un préavis de la demande d'ordonnance doit être donné par le poursuivant à la personne que l'ordonnance pourrait obliger à enlever la cause d'insalubrité, sauf si ces parties sont en présence du juge.

ARTICLE 9**Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Joseph Dydzak, B.A. Hons., LL.B., M.B.A.
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Procédure d'entrée en vigueur	
Avis de motion	15 mai 2020
Adoption du projet de règlement et présentation	15 mai 2020
Adoption du règlement	À déterminer
Avis public de promulgation	À déterminer

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 15 mai 2020 à 17 h00, les membres présents formant quorum.

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2019

Tel que stipulé à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), la trésorière dépose au Conseil, séance tenante, le rapport financier 2019 et le rapport de l'auditeur. Ce rapport est transmis électroniquement au ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT) et une copie est conservée aux archives de la Ville.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

à Ville d'Estérel, ce 8 mai 2020.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 15 mai 2020 à 17 h00, les membres présents formant quorum.

AUCUN SUJET À TRAITER

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

à Ville d'Estérel, ce 8 mai 2020.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 15 mai 2020 à 17 h00, les membres présents formant quorum.

AUCUN SUJET À TRAITER

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

à Ville d'Estérel, ce 8 mai 2020.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 15 mai 2020 à 17 h00, les membres présents formant quorum.

AUCUN SUJET À TRAITER

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

à Ville d'Estérel, ce 8 mai 2020.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 15 mai 2020 à 17 h00, les membres présents formant quorum.

| **CORRESPONDANCE**

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

à Ville d'Estérel, ce 8 mai 2020.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 15 mai 2020 à 17 h00, les membres présents formant quorum.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

à Ville d'Estérel, ce 8 mai 2020.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 15 mai 2020 à 17 h00, les membres présents formant quorum.

| **AUTRES SUJETS**

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

à Ville d'Estérel, ce 8 mai 2020.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 15 mai 2020 à 17 h00, les membres présents formant quorum.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à _____, l'ordre du jour étant épuisé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

à Ville d'Estérel, ce 8 mai 2020.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier